

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 1<sup>er</sup> octobre 2004 relatif à la composition des  
commissions zonales de gestion des emplois pour  
l'enseignement préscolaire et primaire officiel  
subventionné, ordinaire et spécial**

**A.Gt 24-03-2010**

**M.B. 19-05-2010**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, notamment les articles 6, 13, § 2 et 15, § 5;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1<sup>er</sup> octobre 2004 relatif à la composition des Commissions zonales de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécial, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 20 novembre 2006, 5 novembre 2007 et 10 mars 2008;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement des présidents démissionnaires;

Sur la proposition du Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique et de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1<sup>er</sup> octobre 2004 relatif à la composition des Commissions zonales de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécial, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 20 novembre 2006, 5 novembre 2007 et 10 mars 2008, les mots « Présidente : Mme Nicole DESURPALIS, directrice à la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné » sont remplacés par les mots « Président : M. Jan MICHIELS, directeur f.f. à la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné ».

**Article 2.** - Dans l'article 2 du même arrêté, les mots « Présidente : Mme Nicole DESURPALIS, directrice à la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné » sont remplacés par les mots « Président : M. Jan MICHIELS, directeur f.f. à la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné ».

**Article 3.** - Dans l'article 8 du même arrêté, les mots « Présidente suppléante : Mme Nicole DESURPALIS, directrice à la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné » sont remplacés par les mots « Président suppléant : M. Jan MICHIELS, directeur f.f. à la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné ».

**Article 4.** - Dans l'article 9 du même arrêté, les mots « Présidente



suppléante : Mme Nicole DESURPALIS, directrice à la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné » sont remplacés par les mots « Président suppléant : M. Jan MICHIELS, directeur f.f. à la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné ».

**Article 5.** - Dans l'article 10 du même arrêté, les mots « Présidente suppléante : Mme Nicole DESURPALIS, directrice à la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné » sont remplacés par les mots « Président suppléant : M. Jan MICHIELS, directeur f.f. à la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné ».

**Article 6.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

**Article 7.** - La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 24 mars 2010.

Le Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique,

J.-M. NOLLET

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET